

**APPROBATION DU CADRE TECHNIQUE DES PARTENARIATS RELATIFS
AU PLAN PREVISIONNEL DE COMMUNICATION ET D'EXPOSITION DE LA REGIE EAU DE PARIS :
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
LES CONVENTIONS DE PARTENARIATS RELATIVES AUX EVENEMENTS OU EXPOSITIONS TEMPORAIRES
ORGANISES OU CO-ORGANISES PAR EAU DE PARIS POUR 2018**

Délibération 2018-006

Exposé

Dans le cadre des actions de communication qu'elle conduit, Eau de Paris organise ou participe chaque année à des événements qui se déroulent sur Paris ou sur les territoires sur lesquels elle est implantée.

L'objectif est à la fois de sensibiliser le public aux enjeux de l'eau, de promouvoir la consommation de l'eau du robinet, faire connaître et partager les engagements de l'entreprise publique, et valoriser son savoir-faire et ses expertises.

Eau de Paris entend privilégier une communication de proximité, qui favorise la diffusion directe de l'information sur les sites qu'elle gère (Pavillon de l'eau), les lieux de vie des Parisiens et des riverains de ses installations, notamment dans l'espace public (rues, marchés, parcs, promenades sur aqueducs...).

Certaines de ces opérations sont conduites à l'initiative de l'entreprise. D'autres sont organisées à l'initiative de la ville de Paris, d'associations, de collectivités ou de structures événementielles. Eau de Paris est dans ce cadre sollicitée pour du prêt de matériels événementiels ou d'expositions temporaires, la mise à disposition d'eau potable, la fourniture ou la création de supports de communication ou d'objets promotionnels, la mise en place d'animations, de conférences ou de visites guidées... Ces événements constituent des relais d'information et de sensibilisation des publics ciblés par la régie.

Pour faciliter leur organisation, le Conseil d'administration a approuvé en 2013 un cadre d'intervention, autorisant Eau de Paris à engager sa participation et la Direction générale à signer les conventions ad hoc correspondantes. Ce cadre donne lieu à la présentation d'un compte-rendu dans le bilan annuel des actes pris par autorisation du Conseil d'administration.

En application du cadre fixé, Eau de Paris est autorisée à :

- Mettre en place des partenariats événementiels avec mises à disposition selon la liste annexée (mise à disposition d'eau, de documentations, d'animations, ...),
- Intervenir sur des événements organisés par des tiers, lorsque ces événements présentent un intérêt pour l'information du public et sont en rapport direct avec les missions d'Eau de Paris, telles que précisées dans ses statuts. Ces partenariats seront conclus avec des entités juridiques dont les missions et le but poursuivis sont en accord avec les valeurs d'Eau de Paris,
- Mettre en œuvre des expositions, conçues par elle-même ou empruntées auprès de tiers, qui présentent un intérêt pour l'information du public et sont en rapport direct avec les missions et les valeurs d'Eau de Paris. Pour les expositions nécessitant le prêt ou l'emprunt d'exposition totale ou partielle, de supports d'expositions physiques ou numériques, le Directeur général est autorisé à signer les conventions types ad hoc approuvées par le Conseil d'administration en vertu des délibérations 2010-104, 2011-025 et 2012-050. Pour

les expositions créées et conçues par Eau de Paris, Eau de Paris passera les marchés publics correspondants en vertu des règles de la commande publique.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention selon le cadre type en précisant l'objet. Eau de Paris et son (ou ses) partenaire(s) supporteront chacun pour ce qui le concerne les coûts directs et indirects inhérents à leurs obligations, y compris les coûts liés aux obligations fiscales, sociales ou assuranciennes de chaque partie. Ces partenariats ne donneront pas lieu à échange financier. Parmi les opérations significatives portées dans ce cadre, Paris 2018, qui se tiendra du 4 au 12 août 2018, sera l'opportunité pour Eau de Paris d'accompagner un événement sportif d'ampleur, aux côtés de la Ville de Paris.

Les actions conduites dans ce cadre en 2018 feront l'objet d'un compte-rendu présenté au Conseil d'administration. Le compte-rendu des actions 2017 est annexé à la présente délibération.

Outre ces actions, Eau de Paris peut choisir d'accompagner plus spécifiquement un événement au regard des enjeux qu'il représente en terme de sensibilisation des usagers, de promotion de l'eau et des actions d'Eau de Paris. Ces projets peuvent notamment donner lieu à un soutien financier par voie de subvention.

En 2017, Eau de Paris a ainsi été partenaire de Paris Swim Stars ou du forum Météo et Climat. Eau de Paris souhaite poursuivre son soutien à ces deux rendez-vous.

Par ailleurs, Eau de Paris accompagnera Paris Plages par la mise à disposition d'eau dans le cadre d'une convention également soumise au Conseil de Paris.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver le cadre technique des partenariats relatifs à la liste prévisionnelle des actions événementielles et des expositions de la régie pour l'année 2018 tel que défini dans la présente délibération et donnée à titre indicatif en annexe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Directeur général à signer dans ce cadre les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'administration.**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris,

Vu le bilan 2017 ci-annexé des conventions de partenariat et des expositions passées en application de la délibération 2017-008 du Conseil d'administration du 3 février 2017,

Vu le cadre technique des partenariats événementiels de la régie pour l'année 2018 joint en annexe,

Vu la liste prévisionnelle des actions événementielles pour l'année 2018 jointe en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil d'administration approuve le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la régie pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2018 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

